



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE  
COMMUNAL

Séance du 11/07/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;  
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, M. PREYAT, N. LECLERCQ et M.  
LIESENS – Échevins ;  
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;  
M. C. GOBLET – Directeur Général ;

---

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement à Walcourt, Somzée, Laneffe, et Fraire-Fairoul à l'occasion du Tour cycliste de la Province de Namur le 10/08/2024  
Réf : col/20240711-10 – 1.811.122.53

---

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;  
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis ;  
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;  
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;  
Vu la circulaire ministérielle du 10/04/2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;  
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;  
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;  
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors du départ/arrivée du Tour de la Province de Namur le 10/08/2024, qui se déroulera à Walcourt avec passages à Somzée, Laneffe et Fraire-Fairoul ;  
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale et régionale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

La circulation sera interdite dans le sens inverse de la course sauf sur la RN978 et sur la rue des Ourmes.

Art. 2 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits « sauf véhicules du Tour » le 10/08/2024 de 8h30 à 17h sur les voies suivantes à Walcourt :

- Place des Combattants,
- Rue de la Basilique.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par les panneaux additionnels « sauf véhicules du Tour » et « le 10/08/2024 de 8h30 à 17h ».

Art. 3 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits « sauf véhicules du Tour et police » le 10/08/2024 de 08h30 à 17h à Walcourt, sur le parking devant la salle communale entre la ruelle du Coq et la salle (la salle étant réservée pour une fête privée), sur le parking de l'ancienne Justice de Paix et sur la moitié du parking du "Calvaire".

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par les panneaux additionnels « sauf véhicules du Tour et police » et « le 10/08/2024 de 08h30 à 17h ».

Art. 4 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Walcourt, des deux côtés de la voirie sur les voies suivantes le 10/08/2024 de 10h à 17h :

- Rue de Fraire,
- Rue Saint-Pierre,
- Rue de la Montagne,
- Rue Notre-Dame,
- Rue de Gerlimpont.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 10h à 17h ».

Art. 5 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Somzée, des deux côtés de la voirie sur les voies suivantes le 10/08/2024 de 10h à 17h :

- Grand'Rue, portion comprise entre la RN978 et la rue Ste Barbe,
- Rue Ste Barbe.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 10h à 17h ».

Art. 6 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Laneffe, des deux côtés de la voirie Grand'Route le 10/08/2024 de 10h à 17h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 10h à 17h ».

Art. 7 :

L'arrêt et le stationnement sont interdits à Fraire-Fairoul, des deux côtés de la voirie sur les voies suivantes le 10/08/2024 de 10h à 17h :

- Rue des Jonquilles,
- Rue de Baileux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E3 complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 10h à 17h ».

Art. 8 :

La circulation est interdite à Walcourt vers la Grand'Place depuis ses intersections avec la place des Marcheurs, rue Toffette et la Basse Rue (coin) le 10/08/2024 de 8h30 à 17h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards le 10/08/2024 de 8h30 à 17h.

Art. 9 :

L'accès est interdit place de l'Hôtel de Ville depuis les bâtiments de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'arrêt de bus (côté latéral de la Basilique) le 10/08/2024 de 8h30 à 17h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 au pied de l'Hôtel de Ville, à son intersection avec la rue Notre-Dame et à hauteur de l'arrêt de bus « Basilique », complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 8h30 à 17h ».

Art. 10 :

L'accès est interdit à Walcourt sur les voies suivantes le 10/08/2024 de 11h à 17h :

- Rue de la Montagne, à son intersection avec la rue Al'Vaulx avec déviation vers la rue Al'Vaulx,
- Rue Notre-Dame à son intersection avec la rue de Bourgogne avec déviation vers la rue de Bourgogne et la rue du Calvaire.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 sur barrière Nadar le

10/08/2024 de 11h à 17h.

Art. 11 :

L'accès est interdit à Walcourt, rue du Couvent « sauf riverains et police » depuis son intersection avec la rue de Bourgogne avec déviation vers la rue du Calvaire le 10/08/2024 de 07h à 17h.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 « sauf riverains et police » et F45 complétés par un panneau additionnel « le 10/08/2024 de 07h à 17h ».

Une barrière Nadar avec un panneau C3 seront placés rue du Couvent à son intersection avec la rue Notre-Dame (sauf si la ruelle du Coq est réouverte).

Si la ruelle du Coq est réouverte, une barrière Nadar avec un panneau D1 (droite) seront placés rue du Couvent à son intersection avec la rue Notre-Dame vers la ruelle du Coq.

Art. 12 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la Ville de Walcourt, service technique des Travaux, route des Barrages n°86 à Walcourt (071/61.06.10), conformément aux dispositions de l'A.R. du 01.12.1975 et de l'AGW du 16/12/2020.

Art. 13 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 14 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 15 :

La présente ordonnance sera en vigueur le 10/08/2024.

Art. 16 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Mr le Procureur du Roi, au Commissaire Divisionnaire de la zone de police FLOWAL, à la zone DINAPHI, aux TEC, au SPW, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent,  
La Directrice Générale f.f.,

Sylvie ROUGE



La Bourgmestre,

Christine POULIN